

# TEMPS D'ATTENTE REPÈRES EN MATIÈRE DE TROUBLES PHONOLOGIQUES

Recommandés par l'Alliance pancanadienne des associations d'orthophonistes et d'audiologistes

## JUSTIFICATION DES RECOMMANDATIONS TOUCHANT LES TEMPS D'ATTENTE REPÈRES

### • NATURE D'UN TROUBLE PHONOLOGIQUE (TP)

- Le TP pédiatrique est un déficit du développement courant, qui découle de facteurs génétiques et environnementaux.
- La cooccurrence avec d'autres troubles neurologiques du développement est fréquente.

### • ÉVOLUTION AU FIL DU TEMPS ET CONSÉQUENCES À LONG TERME

- La persistance d'un TP après l'entrée à l'école augmente le risque de conséquences à long terme.
- Certains enfants éprouvent des difficultés à long terme sur les plans social, émotionnel, scolaire et/ou professionnel.

### • EFFICACITÉ DU TRAITEMENT D'UN TP

- Des interventions appliquées au moment opportun et avec une intensité cumulative suffisante sont habituellement efficaces.
- Une intervention retardée jusqu'à la prématernelle ne mène typiquement pas à des résultats normalisés sur le plan de la parole avant l'entrée en 1<sup>re</sup> année.

## TEMPS D'ATTENTE RECOMMANDÉS POUR LES TROUBLES PHONOLOGIQUES

- **Délai d'évaluation** : La période maximale que les enfants devraient patienter pour une réponse initiale par suite de la réception, par le pourvoyeur de services, de l'aiguillage ou de l'autodemande de service et des renseignements d'accueil connexes devrait être de deux mois, peu importe l'âge du sujet ou son état de risque.
- **Délai d'intervention** : La période maximale que les enfants atteints d'un TP devraient patienter pour une intervention par suite de l'évaluation par le pourvoyeur de services peut varier selon l'âge du sujet ou son état de risque, comme suit :

État de risque	De la naissance à 3 ans	De 4 à 6 ans	À l'âge scolaire
Risque élevé	3 mois	1 mois	3 mois
Risque faible	6 mois	3 mois	8 mois

## FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE AU MOMENT DE PLACER L'ENFANT DANS LA CATÉGORIE À RISQUE ÉLEVÉ

- Historique familial signalé de retards/troubles de la parole et du langage ou de difficultés à lire;
- Déficits du langage identifiés, de pair avec des troubles phonologiques au moment de l'évaluation;
- Difficultés déterminées avec le traitement phonologique, y compris les tâches de répétition de pseudo-mots et les tâches de conscience phonologique au moment de l'évaluation;
- Entrée de l'enfant à l'école en septembre de la prochaine année scolaire;
- Incidence des troubles de la parole au moment de l'évaluation sur la capacité du client de participer aux activités et aux fonctions du quotidien.